

[Accueil](#) > [Textes non codifiés](#) > [Ordonnance](#)

Ordonnance n. 8.372 du 26/11/2020 portant modification de l'Ordonnance Souveraine n° 8.566 du 28 mars 1986 relative au certificat de résidence

(Journal de Monaco du 4 décembre 2020).

Vu la loi n° 1.430 du 13 juillet 2016 portant diverses mesures relatives à la préservation de la sécurité nationale ;

Vu l' Ordonnance Souveraine n° 8.566 du 28 mars 1986 relative au certificat de résidence ;

Vu Notre Ordonnance n° 6.208 du 20 décembre 2016 portant application de la Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, de l'Accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers et du Protocole de modification de l'Accord entre la Communauté Européenne et la Principauté de Monaco prévoyant des mesures équivalentes à celles que porte la Directive 2003/48/CE ;

Article 1er .- *(Voir l'article 1er de l'ordonnance n° 8.566 du 28 mars 1986).*

Article 2 .- *(Voir l'article 2 de l'ordonnance n° 8.566 du 28 mars 1986).*

Article 3 .- Sont insérés, après l'article 2 de l'Ordonnance Souveraine n° 8.566 du 28 mars 1986 , susvisée, les articles 3 et 4, rédigés comme suit : *(Voir les articles 3 et 4 de l'ordonnance n° 8.566 du 28 mars 1986).*

Article 4 .- Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.